

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 1-10-1902 ouvrant et annulant des crédits au budget de l'exercice 1901.

n° 1-10-1902

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
20 juin 1902

Numéro JO  
n° 68 du 01/10/1902

Date du numéro  
1 octobre 1902

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies ; Attendu qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires à certains chapitres de budget de l'exercice 1901, pour faire face aux dépenses effectuées; Attendu aussi qu'il importe d'annuler à certains chapitres du même budget des crédits non dépensés

**Vu** les ressources de l'exercice 1901; Sauf ratification ultérieure en conseil d'administration,

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Des crédits supplémentaires s'élevant à 11 somme de vingt-six mille huit cent-dix-huit francs vingt-sept centimes, sont ouverts au budget du service local de l'exercice 1901. ils seront ainsi répartis entre les différents chapitres :  
Chap. 1 300 2 2.985 68 6 4.995.45 7 15.701.13 8 2.836.01 total 26.836.01

### Art. 2

— Il sera pourvu à la réalisation de ces crédits par les voies et moyens de l'exercice 1901.

### Art. 3

— Sont annulés aux chapitres désignés ci-après des crédits s'élevant à la somme de cent trente-trois mille trois cent soixante-seize francs dix-sept centimes. Chap: 1..... 122,497 35 8 841.18 4 9.993.90 7 43.74 total 133.376.17

### Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la colonie.

A.

